République Française Département du Bas-Rhin

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SAVERNE - MARMOUTIER - SOMMERAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 6 juillet 2017

Délibération n° 2017-108

Président : Dominique MULLER
Nombre de Conseillers Communautaires en exercice au jour de la séance :
65 *dont un siège vacant à remplacer*
Présents : 51 jusqu'au point 107/53 jusqu'au point 110/
52 à compter du point 111/ 53 à compter du point 117
Pouvoirs : 8 jusqu'au point 110/ 9 à compter du point 111
Absents : 5 jusqu'au point 107/3 à compter du point 108/
2 à compter du point 117

Date de convocation du Conseil Communautaire : 30 juin 2017.
Secrétaire de Séance élu : M. Mickaël VOLLMAR.

* * * * *

FINANCES

FISCALITE DIRECTE LOCALE D'IMPOSITION – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2017.

Rapporteur : Roger MULLER, Vice-Président.

En séance du 6 avril 2017, le Conseil Communautaire avait voté les taux d'imposition des contributions directes locales pour 2017.

Compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes de la Région de Saverne et de la Communauté des Communes du Pays de Marmoutier-Sommerau au 1er janvier 2017, les taux de référence des quatre taxes ne correspondaient ni à ceux appliqués sur le périmètre de Saverne, ni à ceux que pratiquait en 2016 le secteur de Marmoutier-Sommerau.

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20170706-2017-108-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Les taux de référence de la nouvelle entité fusionnée ont été calculés par la Direction Générale des Finances Publiques à partir de la structure fiscale 2016 des deux ComComs avant fusion.

Après communication aux services fiscaux des taux votés le 6 avril 2017, il s'est avéré que le taux de référence, ou taux moyen pondéré, de la taxe d'habitation notifié à 13,36% est erroné, en raison d'un dysfonctionnement du programme informatique interne à la Direction des Finances Publiques. La correction effectuée ramène le taux de référence la TH à 12,91%.

Pour conserver le produit fiscal nécessaire à équilibrer le budget 2017, il est possible de maintenir inchangés les taux des quatre taxes. Cependant, le coefficient de variation proportionnelle et certaines données de la délibération initiale changent.
Il est souhaitable, dans ces conditions, de confirmer les taux à travers la présente délibération.

Impact de cette proposition sur la structure des recettes fiscales directes :

COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE DES TAUX **1,047296**

TAXES	BASES PRÉVISIONNELLES REVALORISEES	TAUX DE REFERENCE =TAUX MOYENS PONDERES NOTIFIES	**TAUX VOTES**	PRODUIT FISCAL
TH	44 368 000	12,91%	**13,76%**	6 105 037
FB	43 533 000	3,32%	**3,42%**	1 488 829
FNB	1 048 000	19,30%	**19,88%**	208 342
CFE	21 163 000	21,33%	**21,97%**	4 649 511
PRODUIT FISCALITE DIRECTE				**12 451 719**

Pour mémoire, le gain net par rapport à 2016 (en produits cumulés sur les deux anciens périmètres) s'établit à 739 462 €.

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20170706-2017-108-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017

Décide à 49 voix pour,
3 voix contre (MM. et Mme Pierre KAETZEL, Médéric HAEMMERLIN, Laurence BATAILLE) et 1 abstention (M. Jean-Jacques JUNDT)

- décide de confirmer les taux d'imposition intercommunaux pour l'année 2017, tels qu'ils avaient été votés en séance du 6 avril 2017, soit :

TAUX D'IMPOSITION	
Taxe d'habitation	13,76 %
Taxe foncière bâti	3,42 %
Taxe foncière non bâti	19,88 %
CFE	21,97 %

Ont signé au registre les Membres présents,
pour extrait certifié conforme,

Saverne, le 10 juillet 2017

Le Président

Dominique MULLER

Accusé de réception en préfecture
067-200068112-20170706-2017-108-DE
Date de télétransmission : 11/07/2017
Date de réception préfecture : 11/07/2017